



Favoriser l'emploi local en soutenant les services à la population, les commerces de proximité et les TPE

Appel à projet ref. 501- AURGAL006-FA3-AAP02-4

Date d'ouverture de l'appel à projets	06/01/2026
Date limite de dépôt des projets	14/12/2026
Complétude des dossiers	Au plus tard 6 mois après le dépôt de votre dossier
Comité d'audition	Vous présenterez votre projet en présentiel devant le comité d'audition pour avis pendant l'instruction
Comité de programmation	Votre dossier sera présenté au comité de programmation une fois le dossier complet

Pour toute question et **avant tout dépôt d'une demande d'aide**, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur local :

- Projet localisé sur les communautés de communes du Cœur de Chartreuse et Le Grésivaudan : marion.hezard@leader-lacs-montagnes.com tel : 06 70 41 18 49
- Projet localisé sur les communes de Grenoble Alpes métropole, la CA du Pays Voironnais, et sur les communautés de communes de Bièvre Est, Val Guiers, du Lac d'Aiguebelette, de Yenne : benedicte.michard@leader-lacs-montagnes.com tel : 07 48 74 28 66
- Projet localisé les communes de Haute-Savoie du territoire ou sur Grand Lac, Grand Chambéry ou la communauté de communes de Cœur de Savoie : louis.subit@leader-lacs-montagnes.com tel : 06 22 48 78 52
- En cas de doute sur l'interlocuteur : contact@leader-lacs-montagnes.com

APPEL À PROJETS

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »

PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES

GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES ENTRE LACS ET MONTAGNES 2023-2027

Fiche-Action n° 3 « Favoriser les emplois durables et non délocalisables liés aux ressources et aux besoins du territoire »

FA3-AAP02 « Favoriser l'emploi local en soutenant les services à la population, les commerces de proximité et les TPE »

Référence PDA : 501- AURGAL006-FA3-AAP02-4

Date d'ouverture de l'appel à projets : 06/01/2026

Date limite de dépôt des projets : 14/12/2026

Table des matières

1 Description du dispositif	3
1.1. Contexte	3
1.2. Types d'opérations soutenues.....	3
1.3. Projets inéligibles	5
2 Porteurs de projets éligibles.....	5
3 Conditions d'éligibilité	5
4 Dépenses	7
4.2. Plancher et plafond de mes dépenses	8
5 Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets.....	9
6 Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet	9
6.1. Financeurs possibles	9

6.2. Modalités de calcul de l'aide	9
7 Base réglementaire.....	10
Annexe 1 - Grille de sélection relative à l'appel à projets 501- AURGAL006-FA3-AAP02-4.....	11

Pour toute question et **avant tout dépôt d'une demande d'aide**, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur local :

- Projet localisé sur les communautés de communes du Cœur de Chartreuse et Le Grésivaudan : marion.hezard@leader-lacs-montagnes.com tel : 06 70 41 18 49
- Projet localisé sur les communes de Grenoble Alpes métropole, la CA du Pays Voironnais, et sur les communautés de communes de Bièvre Est, Val Guiers, du Lac d'Aiguebelette, de Yenne : benedict.e.michard@leader-lacs-montagnes.com tel : 07 48 74 28 66
- Projet localisé les communes de Haute-Savoie du territoire ou sur Grand Lac, Grand Chambéry ou la communauté de communes de Cœur de Savoie : loris.subit@leader-lacs-montagnes.com tel : 06 22 48 78 52
- En cas de doute sur l'interlocuteur : contact@leader-lacs-montagnes.com

1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

1.1. Contexte

Malgré un secteur de l'emploi dynamique, on constate des difficultés de recrutement pour certaines entreprises et certains secteurs spécifiques, exacerbées en zones rurales. Une des causes est l'accès **aux services**, et le manque de concordance entre les services présents et ceux attendus par la société actuelle.

D'autre part, la création et la relocalisation d'un emploi « de proximité », via notamment **le développement des commerces et services de base** est un enjeu important identifié, afin que ces territoires n'aient pas une simple fonction résidentielle.

Enfin, il s'agit également de limiter les pressions sur les ressources et favoriser les emplois durables : cela passe par le soutien aux entreprises fortement engagées dans la transition écologique, énergétique et/ou sociale, et celles qui valorisent durablement les ressources locales.

Cet appel à projets a donc pour ambition de répondre aux enjeux suivants :

- **Création et maintien de l'emploi non délocalisable lié aux besoins du territoire**
- **Amélioration de l'attractivité du territoire, notamment en termes de services à la population, pour pourvoir les emplois locaux**
- **Création et maintien des emplois durables, qui limitent les pressions sur les ressources et l'environnement**

*Il s'agit avant tout de soutenir les **investissements** pour les services à la population, les commerces de base, et les entreprises vertueuses sur le plan écologique, énergétique et/ou social.*

1.2. Types d'opérations soutenues

Acquisition de matériels et équipements, travaux et aménagements, et audits énergétiques préalables aux investissements :

- Pour la création ou le développement des services à la population⁽¹⁾ en milieu rural ;
- Pour la rénovation des bâtiments anciens, proposant des services à la population⁽¹⁾ en milieu rural ;
- Pour la création, le développement ou la reprise d'un commerce de proximité⁽²⁾ en milieu rural ;
- Pour la création, le développement ou la reprise d'une structure dont l'activité entre dans le champ de l'économie circulaire⁽³⁾ située en milieu rural ;
- Pour la création, le développement ou la reprise d'une structure d'insertion par l'activité économique ;
- Pour la création, le développement ou la reprise d'une structure qui produit ou/et transforme des ressources locales⁽⁴⁾

Définitions :

(1) Les services à la population éligibles au présent dispositif sont les suivants :

- **Les lieux d'accueil de la petite enfance et la jeunesse, dédiés aux seniors ou intergénérationnels**
- **Les maisons de santé, maisons médicales et centres de santé**
- **Les services d'aide à la personne en milieu rural**
- **Les tiers lieux et les espaces de co-working**

Appel à projets 501- AURGAL006-FA3-AAPO2-4

« Favoriser l'emploi local en soutenant les services à la population, les commerces de proximité et les TPE » - V0 2025.12.10

PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 - AUVERGNE-RHONE-ALPES – DISPOSTIF 501 « Porter un projet LEADER »

GAL AUVERGNE-RHONE ALPES – ENTRE LACS ET MONTAGNES

- **Les maisons des associations (y compris un local communal dédiée aux associations)**
- **Les Espaces de vie sociale**
- **Espaces culturels et lieux de pratique artistique**

(2) Les commerces de proximité éligibles au présent dispositif sont les établissements de vente au détail, avec un espace dédié dans le local d'accueil classé en Etablissement Recevant du Public, dont la surface de vente est inférieure à **300 m²**, et situés en dehors d'une zone d'activités économique. *(Les restaurants et bars sont éligibles).*

(3) Les champs de l'économie circulaire concernés par le présent dispositif sont les suivants :

- Allongement de la durée d'usage des objets, par le réemploi, la réparation, la réutilisation, le upcycling (ou surcyclage) ;
- Le recyclage (y compris de la matière organique) ;
- Le tri des déchets (en vue de leur valorisation).

(4) Sont entendues comme relevant des « ressources locales » :

- La filière forêt-bois dans son ensemble (pour la transformation : les matières premières doivent être issues des forêts locales) ;
- La filière agricole dans son ensemble :
 - y compris les PAM (plantes médicinales et aromatiques) ;
 - y compris la transformation des sous-produits agricoles, sous réserve que les matières premières soient produites localement ;
- La production de boissons, à condition que la matière première soit produite localement ;
- La filière de la construction en pisé et/ou en matériaux biosourcés.

sous condition que le projet ne soit pas éligible aux lignes classiques du FEADER ET qu'un cofinancement national soit obtenu. En ce qui concerne les filières forêt-bois et agricole, la majorité des projets sont couverts par les dispositifs classiques du FEADER et LEADER n'interviendra que dans des cas bien spécifiques.

Exemples (non limitatifs) de projets :

Développement d'une entreprise de l'économie circulaire : création, tests et mise au point d'une machine permettant de trier des skis usagés en fonction de leur résistance mécanique ;

Rénovation de locaux vacants en cœur de village à destination multifonctionnelle : Aménagement d'un local jeune, d'une boutique éphémère, et d'un local associatif ;

Aménagement d'un local communal en restaurant multi-services ;

Travaux et équipement d'un local vacant, en vue d'ouvrir une boulangerie suite à la fermeture du dernier commerce de la commune ;

Développement d'une nouvelle activité d'une entreprise d'insertion, en vue d'augmenter le nombre de personnes accompagnées par la structure et d'ouvrir des perspectives de réinsertion plus larges ;

Aménagement d'un laboratoire de transformation des produits agricoles (sous réserve d'inéligibilité aux mesures classiques du FEADER) ;

1.3.Projets inéligibles

1.3.1 Sont inéligibles les projets suivants :

- Développement, création et reprise d'un établissement à vocation touristique ou de loisir (exemples non limitatifs : escape game, hôtel...)
- Développement, création et reprise de commerces de gros ;
- Les projets concernant des gymnases ou/et des piscines, terrains de sport, SPA
- Les travaux de construction d'un bâtiment neuf (sauf dans le cas d'une reconstruction suite à démolition, si elle est justifiée par une étude, ou de construction sur l'emprise d'une friche, ou d'extension)
- Projet comportant uniquement des dépenses d'audit énergétique.

1.3.2 Lignes de partages

Des lignes de partage sont prévues avec les autres fiches actions et appels à projets du programme LEADER Entre Lacs et Montagnes – merci de prendre contact avec le GAL dans les cas suivants (contacts en page 2) :

- Commerces ou services non sédentaires : prendre contact avec le GAL
- Développement de l'agritourisme : prendre contact avec le GAL
- Projet concernant un espace culturel / lieu de pratique artistique : prendre contact avec le GAL

Lignes de partages avec d'autres dispositifs :

- Les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE sont inéligibles à cet AAC.

NOTA : Les projets relevant des filières bois et agricole sont particulièrement concernés par ces lignes de partage. Prendre contact avec le GAL si vous êtes concernés.

2 PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Peut présenter un projet à cet appel à projets : toute personne physique ou morale.

Les Sociétés Civiles Immobilières sont éligibles à condition que le capital soit détenu majoritairement par le/les bénéficiaires finaux et/ou par les actionnaires majoritaires de l'entreprise exploitante bénéficiaire finale et que l'aide soit rétrocédée sous forme d'une réduction de loyers.

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions ;
- Les grandes entreprises ;
- Les succursales dépendant juridiquement d'une grande enseigne ou d'une entreprise dépassant les seuils de la catégorie micro-entreprise (c'est-à-dire avec un effectif de plus de 10 salariés et un CA ou bilan > 2M€).

3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

A - Eligibilité géographique :	
Conditions d'éligibilité	Modalité de vérification

Appel à projets 501- AURGAL006-FA3-AAPO2-4

« Favoriser l'emploi local en soutenant les services à la population, les commerces de proximité et les TPE » - V0 2025.12.10

PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 - AUVERGNE-RHONE-ALPES – DISPOSTIF 501 « Porter un projet LEADER »

GAL AUVERGNE-RHONE ALPES – ENTRE LACS ET MONTAGNES

<p>Les projets dont la localisation se situe dans une commune de 10 000 habitants ou plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sont éligibles à condition qu'ils bénéficient à la zone rurale (= territoire du GAL hors commune de plus de 10 000 hab) 	<p>Vérification à la demande d'aide :</p> <p>Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et sera soumis à l'avis du Comité de Programmation (pièce fournie par le GAL).</p> <p>Tout ou partie des dépenses pourra être proratisée.</p>
---	--

B – type de porteur	
Conditions d'éligibilité	Modalité de vérification
<p>Les porteurs privés non OQDP, doivent relever de la catégorie des micro-entreprises (TPE) OU être une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) OU être une association loi 1901</p> <p>Définition des micro-entreprises - Décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008</p> <p><i>La catégorie des micro-entreprises est constituée des entreprises qui :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> — D'une part occupent moins de 10 personnes ; — D'autre part ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros. 	<p>Vérification à la demande d'aide :</p> <p>SIAE : fournir la convention en vigueur passée avec l'état (ou projet de convention si création / renouvellement).</p> <p>Association loi 1901 : fournir les statuts à jour et signés (<i>document obligatoire dans la liste des pièces</i>)</p> <p>Autres cas : toutes pièces prouvant l'appartenance à la catégorie des micros-entreprises (fournir le prévisionnel en cas de création d'entreprise)</p>
<p>Les porteurs de projet privés, hors statut « association loi 1901 » et hors statut OQDP* :</p> <p>Un même bénéficiaire ne peut déposer que 2 demandes de subvention sur la programmation 2023-2027 du GAL AURA Entre Lacs et Montagnes.</p> <p><i>Si une demande d'aide est rejetée, une autre demande peut être déposée pour un projet différent.</i></p> <p>(*OQDP = <i>Organisme Qualifié de Droit Public, analyse réalisée par le GAL</i>)</p>	<p>Vérification à la demande d'aide par le service instructeur</p>

C – type de projet	
Conditions d'éligibilité	Modalité de vérification
<p>Création ou reprise d'un commerce ou d'une entreprise</p> <p>La viabilité économique du projet doit avoir été étudié en amont</p>	<p>Vérification à la demande d'aide</p> <p>Fournir l'étude préalable, par exemple : étude de marché, étude d'opportunité, potentialité commerciale, business plan, prévisionnel financier,</p> <p>OU fournir la preuve d'accompagnement par une structure compétente (exemple : dispositif « la boîte à commerce » de la CCI, ...)</p> <p>(Dérogation possible pour un projet porté par une collectivité)</p>
<p>Création, reprise ou développement d'un commerce de proximité :</p> <p>La surface de vente doit être inférieure à 300 m² et le projet doit être situé en dehors d'une ZAE.</p> <p><i>(une dérogation est possible uniquement si le point de vente est directement associé à un atelier de transformation de produits locaux, de réparation d'objets (type recyclerie), etc. / prendre contact avec le GAL)</i></p>	<p>Vérification à la demande d'aide :</p> <p>Plan de situation précis du projet (pièce obligatoire)</p> <p>Toute pièce permettant de justifier la taille du local de vente (exemples : plan, bail...)</p>
<p>Projet de développement, création ou reprise d'une activité de transformation des ressources locales :</p> <p>Les matières premières valorisées ou/et transformées doivent être au moins <u>en partie</u> produites localement.</p>	<p>Vérification à la demande d'aide</p> <p>Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet (pièce fournie par le GAL).</p>
<p>Projet relevant de la filière forêt bois :</p> <p>Le porteur doit adhérer à une démarche collective en lien avec la filière forêt-bois (interprofession ou équivalent)</p>	<p>Vérification à la demande d'aide :</p> <p>Preuve d'adhésion.</p> <p>Si création d'activité : la preuve d'adhésion doit être fournie au plus tard à la demande de paiement.</p>

- Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4 **DEPENSES**

❶ Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Appel à projets 501- AURGAL006-FA3-AAPO2-4

« Favoriser l'emploi local en soutenant les services à la population, les commerces de proximité et les TPE » - V0 2025.12.10

PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 - AUVERGNE-RHONE-ALPES – DISPOSTIF 501 « Porter un projet LEADER »

GAL AUVERGNE-RHONE ALPES – ENTRE LACS ET MONTAGNES

4.1.1 Dépenses éligibles

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

Dépenses au réel

- Toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération y compris :
 - Le matériel d'occasion selon les conditions précisées dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER »

4.1.2 Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- Les frais de personnel et les frais de déplacement
- L'acquisition de véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique (sauf si les travaux d'aménagements sont prévus dans le projet déposé),
- L'acquisition de foncier bâti ou non bâti ;
- L'acquisition de fonds de commerce ;
- Les frais de construction d'un bâtiment neuf (sauf dans le cas d'une reconstruction suite à démolition, si elle est justifiée par une étude, ou de construction sur l'emprise d'une friche) – les travaux d'extensions sont éligibles ;
- Les frais de location, sauf dans le cas :
 - matériel et outillage pour la durée des travaux (si le projet comporte des travaux)
- Les travaux de voirie en enrobé et autres revêtements imperméables
- Les travaux de réseaux divers, hors projet de stockage des eaux pluviales pour arrosage, directement lié à l'opération
- Les travaux de terrassement
- Les frais de déménagement, de stockage durant les travaux ;
- Les dépenses financées par un crédit-bail ou sous forme de leasing (ou location avec option d'achat, ou location longue durée) ;
- En cas de reprise d'entreprise : le rachat du mobilier, de l'enseigne. Seuls sont éligibles les nouveaux investissements ;
- Le matériel d'exposition (showroom) ou la constitution du stock ;
- L'achat de consommables

4.2. Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser **5 000 € HT** dépenses éligibles retenues après instruction.

① Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

① Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ; c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

ⓘ L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5 LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

ⓘ Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements. Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergne-rhone-alpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6 MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1. Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par des financeurs publics divers (Etat, Région, Département, EPCI...) et le FEADER.

L'obtention d'une subvention européenne (FEADER dans le cas du programme LEADER) est conditionnée à l'obtention d'un cofinancement public non-européen (Etat, Région, Département, EPCI...)

Liste *non exhaustive* des dispositifs qui peuvent venir en cofinancement :

- la Région (expl : Financer mon investissement « commerce et artisanat » / Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural)
- Les Départements
- Les Communautés de Communes ou d'agglomération (au cas par cas)
- l'ADEME

Pour toutes questions concernant les cofinancements prenez contact avec votre interlocuteur local (page 2).

6.2. Modalités de calcul de l'aide

Porteur de projet	TMAP* appliqué	Plafonds d'aide LEADER
Public, OQDP*, Association loi 1901, Structure d'insertion par l'activité économique	80%	50 000€
Autres porteurs	50%	25 000 €

*TMAP = Taux maximum d'aide publique = aide LEADER + autres financements publics

*OQDP = Organisme Qualifié de Droit Public (*analyse réalisée par le service instructeur*).

Les montants ne sont pas cumulables.

7 BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du FEADER pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du FEADER 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Entre Lacs et Montagnes » du 05/10/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 10/12/2025, validant l'AAP

ANNEXE 1 - GRILLE DE SELECTION RELATIVE A L'APPEL A PROJETS 501- AURGAL006-FA3-AAP02-4

Grille de sélection - FEADER Auvergne-Rhône-Alpes 23-27

GAL Auvergne Rhone-Alpes Entre Lacs et Montagnes

Validée par le comité de programmation du GAL le 10/12/2025

Dossiers déposés entre le 06/01/2026 et le 14/12/2026



Version 0 10/12/2025

501 - Porter un programme LEADER - FA3-AAP02-4

Favoriser l'emploi local en soutenant les services à la population, les commerces de proximité et les TPE

Critère de sélection	Notation du critère*	Pondération	Note maxi	Note obtenue
Critères communs à tous les AAP : max 50 points l'analyse peut tenir compte du porteur de projet et pas uniquement du projet présenté		sous-total 1		0
1-Qualité de vie et d'accueil : Le projet permet-il de renforcer la qualité de vie pour les habitants, la qualité d'accueil pour les visiteurs, les activités économiques, les nouveaux arrivants, les chercheurs d'emplois ?	Le projet est source de nuisances pour la population locale / le projet dégrade la qualité de vie et d'accueil	-5	1	10
	Le projet n'a pas d'influence sur la qualité de vie et d'accueil	0		
	Le projet apporte une amélioration vis-à-vis de l'existant (services, animation, lien social, emploi...) OU il s'insère dans un projet plus global qui apporte une amélioration OU il pérennise un service/commerce/entreprise menacé	7		
	Le projet apporte un nouveau service pour la population locale / les entrepreneurs / les visiteurs / les chercheurs d'emplois / les personnes en formations	10		
2-Prise en compte d'objectifs environnementaux, dans la mise en oeuvre du projet OU/ET dans ses objectifs : - amélioration de la performance énergétique / réduction de la consommation d'énergie - matériaux biosourcés - réemploi ou/et matériaux issus du recyclage, et/ou mobilise l'économie circulaire - mobilisation/valorisation des circuits courts ou de ressources/productions locales - mobilité douce ou/et alternative à l'autosolisme ou/et réduction des déplacements - autres objectifs à préciser ...	Pas d'objectifs environnementaux, ou la description du projet ne le mentionne pas	0	1	10
	1 seul enjeu	5		
	2 enjeux	8		
	3 et plus	10		
3-Réponse aux enjeux de la stratégie LEADER : - réduire la vacance / la vétusté en centre bourg - vitalité des centres bourgs - accès à la culture pour la population rurale - favoriser le partage de l'espace, réduit les conflits d'usages (dans le cadre du tourisme ou des activités de loisirs) - faciliter la découverte du territoire pour tous publics - créer / maintenir de l'emploi non délocalisable - faciliter le recrutement - enjeu transversal de transition écologique et énergétique	Répond à un seul enjeu	0	1	5
	Répond à 2 enjeux	3		
	Répond à 3 enjeux et plus	5		
4-Quel est l'ancrage territorial du projet? - le projet est porté par un acteur du territoire, ou en partenariat avec un acteur local - le projet s'articule avec une ou plusieurs démarches territoriales (Exemples : schéma de développement économique, stratégie touristique, redynamisation des centres-bourgs, politique logement, etc.) - le projet valorise directement OU intègre/utilise une ou plusieurs ressources, un produit, un matériau, un savoir-faire local - le projet est issu d'une démarche de co-construction (avec les usagers ou d'autres acteurs) - il est soutenu par la collectivité locale (cas d'un projet privé avec création d'activité / de service / commerce)	Le projet ne s'articule pas avec une démarche territoriale et est porté par un acteur hors territoire sans partenariat avec un acteur local	-5	1	15
	1 seul critère	3		
	2 critères	8		
	3 critères	12		
	4 critères ou +	15		
5-Innovation (l'innovation du projet est étudiée à son échelle d'intervention) - le projet permet l'émergence de nouveaux produits, activités ou services - Innovation dans la méthode (combinaison de ressources humaines, naturelles et/ou financières du territoire) - Innovation par les partenariats mis en place (collaboration entre différents secteurs de l'économie traditionnelle et/ou du domaine public) - Innovation par l'implication de la population locale dans le processus décisionnel ou de mise en oeuvre du projet.	Le projet reproduit ou reconduit une opération déjà existante sur son périmètre d'intervention	0	1	5
	Amélioration (dans les produits / services / activités proposés, dans l'organisation...)	3		
	Le projet présente 1 forme d'innovation dans la liste ci-contre	4		
	Le projet présente 2 formes (ou plus) d'innovation dans la liste ci-contre	5		
6-Mise en réseau Le projet implique-t'il plusieurs acteurs ? Permet-il de créer de nouveaux partenariats ?	Un seul acteur s'implique dans le projet	3	1	5
	Plusieurs acteurs du territoire LEADER s'impliquent dans le projet	5		

(Voir seconde partie en page suivante)

Appel à projets 501- AURGAL006-FA3-AAP02-4

« Favoriser l'emploi local en soutenant les services à la population, les commerces de proximité et les TPE » - VO 2025.12.10

PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 - AUVERGNE-RHONE-ALPES – DISPOSITIF 501 « Porter un projet LEADER »

GAL AUVERGNE-RHONE ALPES – ENTRE LACS ET MONTAGNES

Critères AAP emploi local, services, commerces, TPE / 50 points maximum			sous-total 2		0
EFFET SUR L'EMPLOI	Malus : le projet a un effet négatif sur l'emploi (exemple: mise en place de caisses automatiques, réduction des emplois après réalisation du projet...)	-5	1	15	
	Sans effet sur l'emploi	0			
	Effet indirect mais favorable sur l'emploi local (exemple: développement de l'activité sans embauche supplémentaire, pérennise un emploi, amélioration des conditions de travail en terme de confort oulet sécurité, création d'une maison de l'emploi, d'un service de garde d'enfants)	8			
	Création d'un emploi (y compris création d'une activité pour le gérant dans le cas d'une entreprise)	10			
	Création de plusieurs emplois (directement liés au projet)	15			
AMELIORATION / DEVELOPPEMENT (entreprise de plus de trois ans ou service existant)		5	1	15	
DEVELOPPEMENT D'UNE JEUNE ENTREPRISE (jeune entreprise = - de 3 ans)		8			
REPRISE (dans le cas d'une reprise d'un commerce, d'une entreprise ou d'un service qui propose la même activité qu'auparavant)		10			
CREATION d'une entreprise, d'un commerce, d'un nouveau service		15			
Ressources locales, économie circulaire : - Gestion durable des ressources (exemple : label AB, gestion forestière durable) - Valorisation des ressources locales (y compris des déchets ou des sous produits) - Projet d'économie circulaire	MALUS = le projet a un effet négatif sur les ressources locales (exemple: gestion non durable, ressource non renouvelable, approvisionnement extraterritoriale alors que la ressource est présente sur le territoire...)	-5	1	10	
	Non concerné - La description du projet ne permet pas de se prononcer	0			
	1 item (Gestion durable OU valorisation OU économie circulaire)	5			
	2 items	7			
L'analyse peut tenir compte du porteur de projet et pas uniquement du projet présenté	3 items	10			
Bonus : - Lien social = espace ou événements de convivialité et de rencontre OU/ET accessibilité handicapé - EMPLOI = le porteur de projet favorise l'emploi pour les jeunes, les personnes éloignées de l'emploi ou les personnes en situation de handicap (exemples: entreprise d'insertion, entreprise qui propose régulièrement des contrats d'apprentissage...) - Projets atypiques : Mutualisation (des espaces pour différentes activités / des ressources ...) multiforme / polymorphe ... L'analyse peut tenir compte du porteur de projet et pas uniquement du projet présenté	Non concerné - La description du projet ne permet pas de se prononcer	0	1	10	
	1 item (lien social OU Emploi OU Atypie du projet)	5			
	2 items	7			
	3 items	10			
		Note minimale possible : 0			
		Note maximale possible : 100			
		NOTE FI IMINATOIRE** : 50			
NOTE GLOBALE OBTENUE :			0		

* Les informations relatives à la notation du critère sont susceptibles d'ajustements sans soumission au Comité. A l'inverse la recherche de notation ne fera pas l'objet de modifications.

** Les projets dont la note est inférieure ou égale à la note éliminatoire ne sont pas sélectionnés

Grille ANCT : autoévaluation des objectifs environnementaux

-1 point : le projet à un impact négatif

0 point : le projet est neutre

+1 point : le projet à un impact positif

Objectifs environnementaux	résultat de l'autoévaluation
1 lutte contre le changement climatique	
2 adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	
3 gestion de la ressource en eau	
4 économie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques	
5 lutte contre les pollutions	
6 biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	
7 cohésion et impact sociétal	
TOTAL	0

Appel à projets 501- AURGAL006-FA3-AAPO2-4

« Favoriser l'emploi local en soutenant les services à la population, les commerces de proximité et les TPE » - VO 2025.12.10

PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 - AUVERGNE-RHONE-ALPES – DISPOSTIF 501 « Porter un projet LEADER »

GAL AUVERGNE-RHONE ALPES – ENTRE LACS ET MONTAGNES

